



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2019**

DATE DE CONVOCATION :	13 JUIN 2019	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE D’AFFICHAGE :	13 JUIN 2019		Présents : 22
			Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Nicolas LEBAS, Maire de FACHES THUMESNIL,

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Mme Blandine ABI RAMIA, M. Bernard BEAUMONT, Mme Camille BERTIN, Mme Maryse DEVROUTE, M. Denis DUBREZ, M. Joël DUVAL, M. Cosma FRACCOLA, M. Jean-Louis HACCART, Mme Jeannine HOUDART, Mme Carine KOT, M. Nicolas LEBAS, M. Nicolas MAZURIER, M. Claude MIR, M. René PILLE, M. Laurent PLANCO, M. Jean-Claude PLOUHINEC, Mme Anne-Marie SENECHAL, M. Pierre SPITTAEL, M. Alain TOQUEC, Mme Christelle VIATEUR, M. Arnaud VOLANT, Mme Jeanne-Marie WATTELLAR ;

Étaient excusés : Mme Leilya BOUVIER : pouvoir à Mme Camille BERTIN, M. Guillaume DECOENE : pouvoir à M. Jean-Louis HACCART, Mme Christiane DUCAMP : pouvoir à M. René PILLE, Mme Marine GODISIABOIS : pouvoir à Mme Jeannine HOUDART, Mme Warda GRINE : pouvoir à Mme Blandine ABI RAMIA, Mme Marie-Anne HEAULME : pouvoir à M. Alain TOQUEC, M. Philippe KARLESKIND : pouvoir à M. Pierre SPITTAEL, Mme Frédérique SEELS : pouvoir à M. Jean-Claude PLOUHINEC, M. Nasreddine TUZANI : pouvoir à M. Arnaud VOLANT, M. Mathias WATTELLE : pouvoir à M. Laurent PLANCO, Mme Anita WERQUIN : pouvoir à M. Nicolas LEBAS ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Camille BERTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du mercredi 13 février 2019.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il ne fera aucune communication.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

DEL N°2019/025 Communication des décisions municipales

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- 2019/004 : Contrat de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation DALKIA au titre de l'année 2019 ;
- 2019/005 : Attribution du marché PA18-15 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber ;
- 2019/006 : Attribution du marché PA19-01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain synthétique ;
- 2019/007 : Contrat d'entretien nécessaire à la maintenance d'un chariot élévateur référencé 8FBE15T nouvellement acquis ;
- 2019/008 : Avenant 1 du lot 1 + avenant 1 au lot 3 au marché n° PA18-12 relatif à la rénovation du Centre Technique Municipal ;
- 2019/009 : Attribution du marché PA18-18 relatif aux travaux de Bardage – Brise soleil pour l'école élémentaire Kléber ;
- 2019/010 : Avenant 1 au marché PA18-04 suite à l'installation d'un nouveau parcours de jeux sportifs au parc Sévigné ;
- 2019/011 : Attribution du marché PA18-19 pour la relance de la réhabilitation de l'école élémentaire Kléber ;
- 2019/012 : Résiliation marché PA1603 relatif à la rénovation de l'école maternelle La Bruyère ;
- 2019/013 : Attribution du marché PA18-16 - Rénovation de la Médiathèque Marguerite Yourcenar ;
- 2019/014 : Attribution du marché PA19-03 relatif à la Rénovation de la Médiathèque Marguerite Yourcenar (relance des lots 1 et 2 au marché PA1816 déclarés sans suite pour insuffisance de mise en concurrence) ;
- 2019/015 : Attribution du marché PA19-04 relatif à la rénovation de la Médiathèque Marguerite Yourcenar (concernant la relance des lots 3 et 11 au marché PA18-16 déclarés sans suite pour insuffisance de mise en concurrence) ;
- 2019/016 : Attribution du marché PA18-14 relatif à la mission d'assistance relative à l'application de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- 2019/017 : Modification du marché PA16-06 relatif aux fournitures de services de télécommunications ;
- 2019/018 : Attribution du marché PA19-05 de "fourniture de repas en liaison froide, de goûters et de produits alimentaires issus à 100% de l'agriculture biologique" ;
- 2019/019 : Contrat pour la vérification périodique du fonctionnement des dispositifs de protection contre la pollution par retour d'eau sur 3 sites (MPE – Complexe J. Zay – Cimetière) ;
- 2019/020 : Ventes aux enchères de plusieurs biens mobiliers (crèches, écoles, Médiathèque) pour un montant de 298 € ;
- 2019/021 : Création d'une Régie d'avances pour le séjour été 2019 organisé à Merlimont ;
- 2019/022 : Attribution du marché n° PA19-11 pour la rénovation des peintures intérieures de l'école élémentaire Lamartine ;
- 2019/023 : Attribution du marché n° PA19-06 pour la réhabilitation de la Médiathèque Marguerite Yourcenar - VRD espaces verts ;
- 2019/024 : Attribution au marché n° PA19-07 pour des travaux de requalification de la cour Facon
- 2019/025 : Contrat pour la maintenance de l'élévateur de personnes installé à la crèche Pas à Pas et lalala

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

RAPPORTEUR : MONSIEUR PLOUHINEC
DÉLÉGATION : FINANCES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCE

DEL N°2019/026 Mise en oeuvre du concept « La Boutique à l'essai » en partenariat avec la MEL

La Ville souhaite contribuer à la dynamisation commerciale de ses centralités, notamment la rue Ferrer, en encourageant la création de nouveaux commerces. A ce titre, elle souhaite mettre en œuvre le concept des « Boutiques à l'essai ». La Fédération des Boutiques à l'essai, association à but non lucratif, a été créée pour structurer et accompagner le concept de boutique à l'essai sur le territoire national. Ce dispositif permet à un porteur de projet de tester, pendant une période de quelques mois, son projet de commerce dans un local commercial vacant et de bénéficier d'un accompagnement spécifique, l'objectif étant qu'il s'installe ensuite durablement dans le local. L'adhésion à la Fédération des Boutiques à l'Essai est subventionnée par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La MEL, à travers son adhésion, s'engage à mettre à la disposition de la Commune :

- les marques « Ma boutique à l'Essai », « Ma boutique, mon Quartier », « Mon Commerce, Mon Village »,
- la charte graphique et les différents supports de communication développés,
- les différents outils développés dans le cadre de l'opération,
- le retour d'expérience de la Fédération des Boutiques à l'Essai,
- un soutien technique dans la coordination du projet.

La Commune s'engage quant à elle à :

- identifier les Fondamentaux de Boutiques à l'Essai (opération partenariale, accompagnement et suivi du porteur de projet, le local et son emplacement, les échanges et les retours d'expérience),
- communiquer autour de l'opération en faisant apparaître la participation de la MEL et de la Fédération des Boutiques à l'essai,
- respecter la charte graphique transmise par la Fédération,
- transmettre à la MEL un point de suivi régulier de l'opération sur son territoire.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, la Commune souhaite se porter acquéreur d'une cellule commerciale vacante. Le commerce situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 34 rue Ferrer, anciennement "Point Presse", parcelle cadastrée AH n° 205, actuellement en vente, occupe une position clé dans le cœur du quartier. Monsieur le Maire présente le local commercial d'une surface plancher totale d'environ 76 m² composé d'un espace de vente de 30 m² environ, d'une cave d'environ 40 m² et d'une réserve avec toilettes d'environ 6 m². Des travaux estimés à 25 000 € H.T. seront à réaliser. Monsieur le Maire précise que la Ville ne se porte pas acquéreur du logement situé aux étages de l'immeuble.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce local en vue de créer une « Boutique à l'essai ». Il indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une proposition de vente de la part des propriétaires, au prix ferme de 50 000 €. Il précise que ce montant est inférieur au seuil de consultation des Domaines et indique que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Afin de mener à bien ce projet, la Commune sollicitera une aide financière de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours « Commerce de proximité » à hauteur de 30 000 €. Monsieur le Maire précise que la Ville a reçu cette année une subvention d'Etat pour un montant de 215 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Cette recette non prévue au Budget Primitif contribue aussi au financement du projet « Boutique à l'essai ». Dépenses et recettes de cette opération pourront être présentées en Décision Budgétaire Modificative ultérieure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder à l'acquisition du bien cadastré AH 205 au prix de 50 000 € hors frais de notaire ;
- solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille le fonds de concours de soutien au maintien et au développement du commerce de proximité en vue de participer au financement de cette acquisition à hauteur de 30 000 € ainsi que toute aide financière auprès d'autres partenaires institutionnels et divers organismes ;
- faire réaliser les travaux nécessaires dans la limite de 25 000 € HT ;
- signer tout acte et convention afférents à ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il rendra compte au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Monsieur Denis DUBREZ quitte la séance et donne pouvoir à Mme Maryse DEVROUTE pour le représenter et pour tous les votes à venir lors de la séance.

Le nombre de présents passe de 22 à 21, le nombre de votants restant inchangé.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR HACCART
DÉLÉGATION : URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

DEL N°2019/027 Convention de groupement de commandes avec la MEL et les Communes adhérentes au service commun des carrières souterraines

Afin d'assurer la prévention du risque lié aux cavités souterraines, les 11 Communes concernées par ces exploitations souterraines (Faches Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Villeneuve d'Ascq et Lille) ont créé, au cours de l'année 2018, le Service Commun des Carrières Souterraines, en lien avec la Métropole Européenne de Lille (MEL). Une convention a ainsi été signée par l'ensemble des parties en date du 1^{er} juin 2018.

Les missions du Service Commun sont ainsi construites autour des 3 axes suivants :

1. La prévention : la surveillance, la prise en compte des risques dans l'aménagement (participation à l'instruction des demandes de permis de construire), la prise en compte du retour d'expérience, la prospection de nouvelles carrières ;
2. La gestion : la maintenance des puits d'accès (avis sur les travaux nécessaires et avis sur leur réalisation), les travaux préventifs ;
3. Les actions curatives : la gestion des situations de crise, l'accompagnement et l'apport de conseils pour la réalisation des travaux suite aux effondrements, la prospection suite à un effondrement.

Les six premiers mois de fonctionnement du Service Commun des Carrières Souterraines ont permis de dresser un premier état des lieux des carrières souterraines de la métropole lilloise.

Ce premier diagnostic met en évidence la nécessité de :

- effectuer des remises en état des puits d'accès. En effet à ce jour, de nombreux puits sont particulièrement dégradés et ils ne permettent pas aux agents du service commun des carrières souterraines de descendre en toute sécurité dans les cavités ;
- réaliser de nouveaux puits d'accès pour les carrières souterraines non accessibles ;
- mettre en œuvre à moyen terme des travaux préventifs ;
- lancer des campagnes de recherche de vide par les méthodes géophysiques et géotechniques car toutes les carrières souterraines ne sont encore aujourd'hui pas connues ;
- effectuer des levées de géomètre et des scans 3D des nouvelles carrières souterraines.

Afin de pouvoir réaliser ces prestations, il s'avère nécessaire de disposer de marchés publics spécifiques. Ces derniers sont capitaux pour permettre au Service Commun d'assurer l'intégralité de ses missions. Ces besoins avaient été identifiés dans l'annexe 1 de la convention du Service Commun des Carrières Souterraines. L'ensemble des Communes adhérentes s'étaient alors engagées à conclure une convention de groupement de commande en vue de la passation de plusieurs marchés publics, dont le Coordonnateur serait la Ville de Lille.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Cette dernière permettra de lancer les quatre marchés publics suivants :

1. L'entretien et la remise en état des puits d'accès, et la réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement...) pour un montant total de 800 000 € TTC sur 4 ans ;
2. La levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 800 000 € TTC sur 4 ans ;
3. La recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 500 000 € TTC sur 4 ans ;
4. La recherche de vide par les méthodes géotechniques pour un montant total de 800 000 € TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille sera le Coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement est constitué pour répondre aux besoins récurrents du Service Commun en termes d'accords-cadres et de marchés publics. Il subsiste tant que subsistent les besoins du Service Commun des Carrières Souterraines.

Chaque partie de la convention sera responsable de la bonne exécution des marchés publics passés par le groupement de commandes. L'avis que le Service Commun des Carrières Souterraines pourra rendre dans ce cadre sera purement consultatif.

Le coût de ces différents marchés sera supporté directement par les Communes ou la MEL, et non par le Service Commun.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :

- **signer la convention de groupement de commande, ci-annexée ;**
- **solliciter les subventions mobilisables dans le cadre de cette opération.**

DEL N°2019/028 Avis du Conseil Municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la MEL

Le Règlement Local de Publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le Code de l'Environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

Actuellement, 30 Communes disposent d'un RLP communal, dont Faches Thumesnil, depuis 2003.

Aux termes de l'article L. 581-14-3 du Code de l'Environnement, faute d'une modification ou d'une révision qui les rendrait conformes au régime des RLP "post-loi Grenelle", l'ensemble de ces règlements communaux deviendront caducs le 13 juillet 2020, entraînant un retour à l'application de la réglementation nationale.

L'entrée en vigueur du RLP métropolitain avant cette date permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 85 Communes et d'assurer le maintien ou le transfert du pouvoir de police de l'affichage à chacun des Maires.

La procédure d'élaboration du RLPI est calquée sur celle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont il constituera une annexe.

Présentation du RLPI arrêté :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) et après concertation avec les Communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet de RLPI le 05 avril 2019.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Règlement Local de Publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial ;
- contribuer à réduire la facture énergétique ;
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Le Conseil Métropolitain a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 juin 2016. Chacun des Conseils Municipaux en a ensuite également débattu.

Dans le prolongement des objectifs soutenus par le RLP communal, le projet de RLPI prévoit sur la commune de Faches Thumesnil de protéger les lieux ou édifices dont le caractère architectural ou naturel doit être préservé, de privilégier la publicité dans les zones commerciales dédiées et d'adopter des formats publicitaires respectueux du contexte environnant. La publicité sera ainsi favorisée sur les deux zones commerciales implantées au sud de la Commune et à l'Est du Pont Geslot, proscrite aux abords de l'Église Sainte Marguerite et tolérée dans le reste de l'agglomération.

Le projet de RLPi ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL et sur le site dédié https://documents-rlpi.lillemetropole.fr/RLPi_consultation_administrative.html.

La consultation des Communes dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLPi :

En application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil Métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux Communes intéressées de la MEL. Si un Conseil Municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la Commune, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêté au Conseil Métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des Communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2019.

Avis du Conseil Municipal :

Au regard du projet de RLPi ainsi présenté, de l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Aménagement en date du 4 juin 2019 et des discussions en séance, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et émettent un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par le Conseil Métropolitain.

DEL N°2019/029 Acquisition du 45-47 rue Roger Salengro (ancienne Poste)

Monsieur le Maire rappelle la Convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier (EPF) et la Ville de Faches Thumesnil en date du 10 mars 2014 pour l'acquisition de l'ancien bureau de Poste sis 47 rue Roger Salengro, correspondant aux parcelles AN99-120-121-123 et 125 pour une contenance cadastrale totale de 1429m². Il rappelle que cette convention visait à anticiper les besoins liés à la scolarisation des nouveaux habitants de l'écoquartier en permettant à la Ville d'envisager l'extension de l'école Pasteur-Curie, voire, l'intégration de l'école maternelle en un seul lieu.

Il précise que le portage foncier était conclu pour 5 ans et que la Ville s'engageait à racheter le bien à l'EPF au terme de ce délai. Le prix de cession est égal au prix de revient du portage foncier par l'EPF comprenant :

- le prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure ;
- les charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, travaux de sécurisation et ou de maintien du clos/couvert, charges d'entretien et de gardiennage...);
- les frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF.

Le prix de rachat est ainsi porté à 606 817,62 € comme détaillé en annexe. Le prix et son complément sont grevés de TVA au taux en vigueur au moment de la cession (TVA sur marge). Monsieur le Maire indique avoir provisionné cette dépense. Il précise qu'un dégrèvement de taxe foncière est envisageable eu égard de l'occupation publique des locaux pendant la durée du portage.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :

- acquérir les biens dans les conditions précitées ;
- signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

DEL N°2019/030 Cession à la MEL d'une parcelle de voirie rue Schumann

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a réalisé, dans le cadre de l'opération « îlot Carnot », des travaux d'aménagement de voirie, de trottoirs et de stationnements dans les rues André Diligent, Maurice Schumann et Louis Desparture, notamment sur une parcelle appartenant à la Commune, reprise au cadastre sous le n°323 de la section AI pour une superficie de 297 m². Étant donné la nature des travaux et compte tenu du transfert de charges, il convient de

régulariser la situation foncière de ces ouvrages en transférant à titre gratuit la propriété de l'emprise concernée à la MEL. Monsieur le Maire indique avoir saisi les Domaines et précise que les frais induits seront à la charge de l'acquéreur.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à :

- céder à titre gratuit la parcelle AI323 sur une emprise de 297 m² à la Métropole Européenne de Lille ;
- signer tout document relatif à cette transaction.

DEL N°2019/031 ZAC Jappe-Geslot - Signature de la Charte nationale éco-quartier

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de la ZAC Jappe-Geslot est l'aboutissement d'un travail engagé par la Ville de Faches Thumesnil et la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour valoriser une friche urbaine située en limite Nord de la Commune.

Le projet propose sur environ 6 ha un programme mixte d'habitat et de commerce s'inscrivant dans une démarche de développement durable qui répond d'ores et déjà aux exigences de la charte des écoquartiers de la MEL. L'opération, élaborée en concertation avec la population, propose une offre résidentielle diversifiée répondant aux besoins des différents segments du marché. Elle propose des formes d'habitat et une densité qui répondent aux enjeux du renouvellement urbain. Les procédés constructifs mis en œuvre permettent d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique. Les espaces extérieurs sont également conçus dans l'objectif de favoriser la biodiversité et le vivre-ensemble. De nombreuses solutions alternatives sont enfin proposées pour préserver la ressource et limiter les rejets.

Les propositions d'aménagement développées par l'équipe de professionnels en charge de l'aménagement du site permettent ainsi de prétendre à la labellisation nationale EcoQuartier. Il s'agira de répondre à vingt engagements répartis selon quatre dimensions :

1. Dimension Démarche et Processus (approche globale et participative du projet) ;
2. Dimension Cadre de Vie et Usages (qualité urbaine, paysagère et architecturale favorisant le vivre-ensemble) ;
3. Dimension Développement territorial (favoriser un développement urbain équilibré et solidaire) ;
4. Dimension Environnement et Climat (préserver les ressources, limiter les rejets, valoriser la biodiversité).

Le processus de labellisation se déroule en quatre étapes :

1. Phase PROJET : la première étape consiste en la signature d'une charte engageant les parties prenantes du projet à savoir, la MEL, la Ville et l'aménageur. Cette première action inscrit le projet dans le processus de labellisation et permet d'obtenir le « Label EcoQuartier-étape 1 » ;
2. Phase CHANTIER : au démarrage de la phase travaux, le projet sera expertisé au regard des vingt engagements de la charte EcoQuartier en vue d'obtenir le « Label EcoQuartier-étape 2 » ;
3. Phase LIVRÉ : une fois le quartier livré, une nouvelle expertise a lieu pour atteindre le « Label EcoQuartier-étape 3 » ;
4. Phase CONFIRMÉ : trois ans après la livraison, la collectivité est amenée à évaluer son projet, en lien avec les usagers, mais également l'évolution de ses pratiques en matière d'aménagement, en vue d'obtenir le « Label EcoQuartier-étape 4 ».

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la Charte EcoQuartier nationale.

DEL N°2019/032 Convention avec la MEL pour l'effacement des réseaux aériens rue Anatole France

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Loi MAPTAM a confié aux Métropoles, notamment à la Métropole Européenne de Lille (MEL), les compétences suivantes :

- la concession de la distribution publique d'électricité ;
- l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructure et de réseaux de télécommunication.

La MEL propose aux Communes une offre de service comprenant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle et la maîtrise d'œuvre pour l'effacement des réseaux aériens permettant une mutualisation des coûts, une meilleure coordination des travaux, une limitation de la gêne des riverains.

Ainsi, le Conseil de la MEL, par sa délibération 17C0142 du 10 février 2017, prévoit la possibilité de transférer de manière provisoire à la MEL la maîtrise d'ouvrage des réseaux communaux (éclairage public, vidéoprotection, liaison inter-bâtiments).

Pour chaque opération, un conventionnement entre la MEL et la Ville est à réaliser précisant les conditions :

- de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage des réseaux communaux (éclairage public, vidéoprotection, liaison inter-bâtiments...) à destination de la MEL ;
- les conditions de participations de la Ville aux travaux d'effacement, notamment pour le réseau électrique au travers d'un fond de concours. La Ville financerait l'effacement des réseaux communaux, ainsi qu'environ 50 % des réseaux d'Enedis et une partie des frais de maîtrise d'œuvre.

Le projet de rénovation de la rue Anatole France (section Haubourdin-Turenne) s'inscrit dans ce dispositif. Le coût global des travaux d'effacement des réseaux aériens est estimé à 431 938,80 € TTC hors maîtrise d'œuvre. Ces montants sont répartis suivant les linéaires correspondants à chacun des réseaux et le fonds de concours.

La Commune sera redevable envers la MEL d'un montant de 215 249,56 € TTC (en 2020, selon le calendrier défini et montant à ajuster après résultat de consultation).

Cette convention est nécessaire afin que la Ville et la MEL s'engagent à commander, en amont, les études préalables de maîtrise d'œuvre pour cet effacement des réseaux.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer :

- la convention portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage et sur les conditions de participation de la Ville aux travaux d'effacement des réseaux ;
- tous les documents à intervenir.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRACCOLA
DÉLÉGATION : SPORTS**

DEL N°2019/033 Subvention 2019 : attribution d'une première subvention à l'Association FITRUN

La Ville de FACHES THUMESNIL accueille une nouvelle association sportive : le Fitrun de Faches Thumesnil qui propose une activité de course à pied et de Fitness. La Ville mettra à la disposition de l'Association plusieurs créneaux de salle de sport à la rentrée de septembre 2019. Le Club a besoin de matériels sportifs pour la prochaine saison sportive. La Commission des Sports a étudié cette demande et a émis un avis favorable à la demande de subvention. Monsieur le Maire a pris connaissance du rapport de la Commission des Sports et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € en faveur du Fitrun de Faches Thumesnil.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2019/034 Subvention 2019 : attribution d'une subvention complémentaire au LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUBS

Les seniors A du Lille Métropole Basket Clubs sont engagés en championnat de France en Nationale 3. Le Club engage plusieurs équipes en championnat de France, dont les équipes U18 et U 15 et enregistre d'excellents résultats. Les responsables de Lille Métropole Basket Clubs, secteur « amateur » (secteur formation située au complexe Jean ZAY), ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en championnat de France. La Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 19 février 2019 la somme de 25 038 € (dont une avance de 7 500 € votée le 12 décembre 2018).

Monsieur le Maire a pris connaissance de ces brillants résultats notamment la 1^{ère} place du championnat de Nationale 3 pour les seniors A mais aussi des contraintes exigées pour le niveau national. Les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du Lille Métropole Basket Clubs.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2019/035 Subvention 2019 : attribution d'une subvention complémentaire à l'Association LILLE FACHES FUTSAL

Les seniors A de LILLE FACHES FUTSAL évoluent en championnat de France seconde division. Le Club engage également des équipes en championnat régional et départemental. LILLE FACHES FUTSAL évolue dans la Ligue de Football des Hauts de France et le championnat de France en ce qui concerne l'équipe élite.

A ce titre, la Ville a accordé lors du Conseil Municipal du 13 février 2019 la somme de 7 830 €.

- actions sportives : 3 830 €
- actions sur le secteur jeunesse : 4 000 €

Les responsables de LILLE FACHES FUTSAL, ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes. Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes du niveau national et du développement de l'Association, les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à l'Association du LILLE FACHES FUTSAL.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2019/036 Subvention 2019 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association NORD SHOGUN

Le Club Nord Shogun a subi une perte de matériels stockés dans le local technique de la salle George SAND. Les dommages subis concernent du matériel très spécifique : naginatas, Bô et Jo (bâtons longs et bâtons courts). Le Club Nord Shogun a sollicité la Municipalité pour l'aider à acquérir ce matériel.

Les membres de la Commission des Sports ont étudié la demande et ont tenu à souligner l'intérêt des activités de cette Association dans la vie sportive locale. Ainsi, la Commission des Sports émet un avis favorable à la demande exceptionnelle de subvention pour permettre aux dirigeants l'achat dudit matériel.

Monsieur le Maire a pris connaissance du rapport de la Commission des Sports et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € en faveur du Club Nord Shogun.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DUVAL
DÉLÉGATION : CULTURE**

DEL N°2019/037 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Mesnil Rock pour la mise à disposition d'un local de répétition

Créée en mai 2014 à l'initiative de musiciens de la Ville, l'Association MESNIL ROCK s'est donnée pour objectif de faciliter les processus d'émergence et de création artistique des groupes locaux inscrits dans le champ des musiques actuelles. Actuellement, l'association MESNIL ROCK intègre neuf groupes musicaux parmi ses membres. Elle prend une part active dans la politique culturelle municipale en étant force de propositions en matière d'animation et de projets artistiques.

Aussi, par le biais d'une nouvelle convention de partenariat, la Ville a décidé de renouveler la mise à disposition d'un local de répétition à destination des groupes membres. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, et a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation du local situé au sein de l'École de musique.

Le local de répétition sera réservé à l'usage exclusif de l'Association et de ses membres adhérents. Celle-ci en assumera totalement la gestion.

Elle aura la charge d'organiser le planning de répartition des jours et heures de répétitions des groupes, selon les créneaux suivants :

- du lundi au vendredi de 20h30 à 23h30
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h

- le samedi de 14h à 23h
- le dimanche de 10h à 21h
(Hors périodes de fermeture de l'établissement)

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL N°2019/038 Convention avec l'Association Keur Gui Danse pour la mise à disposition de locaux

Créée en novembre 2018 à Faches Thumesnil, l'association KEUR GUI DANSE s'est donné pour objectif de promouvoir et valoriser la culture d'Afrique de l'Ouest, par le biais d'actions pédagogiques et de projets artistiques. L'association souhaite prendre une part active dans la politique culturelle municipale en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville, notamment l'École municipale de danse. KEUR GUI DANSE se propose d'enseigner la danse et les percussions africaines en privilégiant les publics Faches Thumesnilois, débutants comme initiés.

Aussi, par le biais d'une convention de partenariat, la ville a décidé de répondre favorablement au souhait de l'association de bénéficier de l'usage de locaux destinés à l'apprentissage de ces pratiques artistiques. Cette convention, conclue pour une durée d'un an, a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation des locaux suivants :

- Salle Jacques Brel, rue Hoche
- Studio de danse, rue de Stolberg

Ces locaux seront réservés à l'usage de l'Association, suivant un planning d'occupation défini en fonction de l'activité de l'École de danse, par avenant à la convention, au plus tard le 15 septembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL N°2019/039 Convention de mandat de maîtrise d'oeuvre avec l'Association Culturelle et Historique de Faches Thumesnil pour la restauration de la statue « La Vierge à l'Enfant »

L'Église Sainte Marguerite d'Antioche abrite une statue dénommée « La Vierge à l'Enfant ». Cette œuvre, classée à l'inventaire de la paroisse, date du XIX^{ème} siècle. Constituée de bois polychrome, elle présente une couche picturale altérée par le temps, ainsi qu'un certain nombre d'éclats. Une Commission d'étude présidée par Joël DUVAL, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles, composée de membres de l'Association Culturelle et Historique de Faches Thumesnil et de représentants de la paroisse, s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner les conditions de rénovation de cette statue. Suivant les conclusions de cette Commission, la Municipalité a décidé de mandater l'Association Culturelle et Historique de Faches Thumesnil afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de l'œuvre. Une convention entre la Ville et l'Association fixe les modalités du mandat et précise les missions du mandataire.

Ainsi, l'Association Culturelle et Historique, mandataire, s'y engage à mettre en œuvre les éléments de mission suivants :

- Préparation du choix des entreprises, signature et gestion des devis
- Suivi du chantier sur les plans techniques, administratifs et financiers
- Réception des ouvrages

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation est estimé à 3 600 euros TTC.

Le mandataire pourra obtenir en son nom et pour le compte de la Ville, une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine en vue de récolter les fonds destinés au financement de la restauration. Les travaux débiteront dès l'obtention des fonds par le mandataire.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'à cosigner, en tant que propriétaire de l'œuvre, le dossier de souscription du mandataire à la Fondation du Patrimoine.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, Madame Jeannine HOUDART ne prenant pas part au vote.

**RAPPORTEUR : MADAME VIATEUR
DÉLÉGATION : JEUNESSE**

DEL N°2019/040 Tarifs 2019 : Séjours été

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2019 à MERLIMONT dont le prestataire est la Ligue de l'Enseignement. Il rappelle le constat à l'origine du projet selon lequel de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en ALSH.

Cet été, le Service Jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;

- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;

les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier par jeune (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 55 euros.

Critères d'inscription :

- avoir des parents qui habitent à FACHES THUMESNIL

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH

- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (3 semaines)

- être inscrit 2 semaines dans l'ALSH

- être inscrit 1 semaine dans l'ALSH

Tarifs :

Quotient familial	Participation Familiale en Euros
0 à 305	84
306 à 457	89
458 à 579	94
580 à 670	99
671 à 777	104
778 à 945	109
946 à 1158	116
1159 à 1402	121
plus de 1402	126
Extérieurs	310 (en cas de places disponibles)

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le mercredi 05 juin 2019, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la délibération proposée.

DEL N°2019/041 Tarifs 2019-2020 : Ateliers théâtre

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2019/2020, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes Faches Thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du quotient familial.

Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

Quotient Familial	Participation en €uros / année scolaire	Participation en €uros / trimestre
0 à 457	39	13
458 à 579	54	18
580 à 670	69	23
671 à 777	84	28
778 à 945	99	33
946 à 1158	114	38
1159 à 1402	132	44
+ de 1402	147	49
Extérieurs	183	61

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le mercredi 05 juin 2019, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la délibération proposée.

DEL N°2019/042 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre des prestations de services ALSH

La Caisse des Allocations Familiales du Nord apporte un soutien financier aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de la Ville, au travers de ses structures dites «plus de 6 ans», «moins de 6 ans» et «accueils jeunes» dans le cadre de la convention de Prestation de Service. Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler.

Elle prend en compte les besoins des usagers, détermine l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre. Enfin elle fixe les engagements réciproques entre les cosignataires. Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Elle soutient le développement et le fonctionnement des accueils sans hébergement périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports et aux séjours courts d'une durée de cinq ou six nuits.

La Ville s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, à proposer des services de qualité en respectant le principe d'égalité de traitement et de mixité sociale au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. La Ville s'engage à produire un certain nombre de pièces justificatives comptables, financières et administratives relatives à la convention.

En contrepartie, la CAF s'engage à apporter le versement de la prestation de service «accueil de loisirs sans hébergement» pendant toute la durée de la convention, ainsi que la transmission des éléments (barème, plafond, plancher ...) actualisés.

La Ville doit pouvoir justifier auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus. Elle peut procéder à des contrôles sur pièces, sur place pour l'ensemble des exercices couverts par la convention afin de vérifier la justification des dépenses effectuées.

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le mercredi 05 juin 2019, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue pour une durée de 4 ans.

**RAPPORTEUR : BLANDINE ABI RAMIA
DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE**

DEL N°2019/043 Mise en conformité des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Afin d'entrer en conformité avec la réglementation de la Prestation de Service Unique délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les règlements de fonctionnement des crèches « Pas à pas et lalala », « Les Marmots » et de la halte-garderie « Les Bambinos » comme suit :

A supprimer :

- la famille paie par avance la place réservée ;
- lors de l'inscription, il vous sera attribué une carte magnétique qui vous permettra d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant. En cas de perte ou de demande de deuxième carte, le coût de celle-ci sera à votre charge soit 5€. L'utilisation du badge est obligatoire à l'arrivée et au départ de l'enfant. La carte reste dans la structure durant l'accueil de l'enfant (pour « Pas à pas et lalala »).

A ajouter :

- la contractualisation se fait à la 1/2 horloge ;
- le paiement se fait à terme échu ;
- le prix horaire est majoré de 20 % pour les familles hors Commune à l'exception du Personnel Municipal ;
- lors de l'inscription, il vous sera attribué un code qui vous permettra d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant (pour « Pas à pas et lalala ») ;
- en application de la réglementation de protection des données, toute personne effectuant une démarche d'inscription est réputée accepter qu'une copie écran datée au jour d'édition sur le portail CAF PRO soit réalisée et archivée durant l'année d'inscription en cours aux fins de vérification de sa facturation ;
- en cas de dépassement horaire au-delà de l'heure de la fermeture de la crèche/de la halte-garderie, une pénalité de 5 € sera appliquée.

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le mercredi 05 juin 2019, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à modifier les règlements en ce sens.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR BEAUMONT
DÉLÉGATION : SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

DEL N°2019/044 Inter-opérabilité des réseaux de radiocommunication entre la Police Nationale et la Police Municipale

Dans le cadre de la convention de coordination signée le 20 décembre 2016, et afin d'améliorer la communication opérationnelle entre les forces de sécurité, le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination prévoit le renforcement de la coopération entre les services, d'un point de vue organisationnel et notamment par l'amélioration des moyens radios. Dans le contexte actuel, pour des raisons de sécurité et d'efficacité opérationnelle, les forces de sécurité de l'État et les services de Police Municipale doivent pouvoir échanger, dès réception, toute information sur des événements graves en cours de réalisation ou venant de se produire. Ce processus de coopération renforcée dans le domaine des mesures organisationnelles et techniques devrait être mis en œuvre dans le domaine de la vidéoprotection mais également être renforcée dans le domaine des moyens de communication. C'est dans ce cadre que la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 14 avril 2015 a posé le principe d'une généralisation de l'expérimentation portant sur l'interopérabilité des réseaux de radiocommunications entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État, renforcée par celle datée du 9 novembre 2018 élargissant le champ d'utilisation par les polices municipales des situations limitativement énumérées par la direction générale de la police nationale concernant la conférence 30.

Ainsi, l'objectif poursuivi dans le cadre de cette expérimentation a pour but d'offrir, comme il est indiqué dans le projet de convention de partenariat; aux Polices Municipales volontaires situées dans la zone de compétence de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Nord, l'accès au réseau radio « ACROPOL » de la Police Nationale afin de :

- permettre un échange permanent, sécurisé et fiable entre le Centre d'Information et de Commandements (CIC) de la Direction Départementale de la Sécurité et les effectifs de la Police Municipale ;
- transmettre immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique ;
- renforcer la sécurité des équipages par la possibilité de déclencher des appels d'urgences.

Dans cette perspective, les communes qui le souhaitent, après acquisition des équipements et matériels de communication nécessaires (terminaux portatifs, fixes ou mobiles, à la norme TETRAPOL de marque AIRBUS) et formations des personnels concernés, pourront avoir accès à ce réseau. Cet accès pourra être établi suivant les modes ci-après :

- Conférence 30 dite de recueil ou mode relayé. Cette fréquence est veillée 24 h / 24 par le CIC départemental de la Sécurité Publique, qui permet de recevoir les diffusions générales et d'être tenu informé en temps réel de tous les événements survenant sur la Commune,

- Conférence 102 dite d'interopérabilité, qui peut être activée temporairement à l'occasion des événements particuliers et/ou exceptionnels, programmés ou non afin d'améliorer la collaboration entre les services associés à la gestion de ces événements,
- Appel de détresse ou « conférence prioritaire de détresse », qui permet aux effectifs de la police municipale en situation de danger d'alerter le CIC qui apportera une réponse opérationnelle adaptée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, le responsable de la Police Municipale sera doté de ce matériel. Aucune contribution financière ne sera demandée pour l'emploi de ces ressources radio suite à la décision du Comité de Pilotage (COFIL) national de l'INPT du 24 janvier 2019.

En conséquence, et conformément à la volonté municipale de mettre en place le dispositif relatif à l'interopérabilité des outils de communication entre la Police Nationale et la Police Municipale, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

DEL N°2019/045 Demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL), en se substituant à Lille Métropole, s'est accompagnée de compétences nouvelles dont celle de la prévention de la délinquance. Dans ce cadre, un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) a été mis en place en mai 2016. Il intègre un volet prévention de la délinquance avec une thématique tranquillité publique largement consacrée à la vidéo protection urbaine. Dans la délibération 17C0938 du 19/10/2017, la MEL prévoit également un soutien financier afin de participer à la dynamique de déploiement de projets communaux. Pour ce faire, elle mobilise l'outil juridique du fonds de concours en application de l'article L 2512-26 du CGCT. L'enveloppe de ce fonds de concours est estimée à 500 000 € par an. La Ville a adhéré, lors des Conseils Municipaux des 23 juin 2016 et 21 juin 2018, aux groupements de commandes pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipement dédiés à la vidéo urbaine ou technique proposés par la Métropole Européenne de Lille afin de mutualiser les besoins en la matière. La Commune de Faches Thumesnil souhaite procéder à l'extension de son dispositif de vidéo protection.

Dans ce cadre, et conformément au règlement du fonds de concours, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant total HT du dispositif prévu auprès du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille au titre de l'année 2019 ;
- signer la convention de financement correspondante avec la MEL.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme C. BERTIN, Mme L. BOUVIER : pouvoir à Mme C. BERTIN, M. R. PILLE, M. L. PLANCQ).

**RAPPORTEUR : MADAME WERQUIN
DÉLÉGATION : ACTION SOCIALE, LOGEMENT ET PERSONNEL MUNICIPAL**

DEL N°2019/046 Tableau des effectifs 2019 : mise à jour

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le tableau des effectifs au 1^{er} janvier de l'année pour les emplois permanents, titulaires, et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et les emplois non permanent, doit être validé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

Vu l'avis en date du 19 juin 2019 du Comité Technique, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tableau en annexe qui tient compte des avancements de grades au titre de l'année 2019.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

L'ensemble des documents est consultable au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Nicolas LEBAS

